



Les principales exigences portées par la délégation CGT lors des négociations de l'assurance chômage

Le constat :

- Le nombre des privés d'emploi et des salariés en situation précaire augmente ; la création du contrat « nouvelle embauche » avec sa période d'essai de 2 ans ne peut qu'aggraver la situation. Déjà, 3 emplois nouveaux sur 4 sont précaires, 70% des offres d'emplois déposées à l'ANPE sont des contrats de moins de 6 mois, 30% des entrées au chômage sont des fins de CDD et d'intérim
- Les ressources pour assurer un revenu de remplacement et gagner le droit au travail pour tous sont insuffisantes. Pourtant, seulement 4 chômeurs officiellement recensés sur 10 sont indemnisés par les ASSEDIC. Les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans n'ayant jamais travaillé n'ont aucun revenu.
- Le nombre des bénéficiaires du RMI augmente de près de 10% en moyenne, 15 % dans certains départements. Selon une étude du Ministère du Travail, la progression importante du nombre de bénéficiaires du RMI résulte des réformes de l'assurance chômage favorisant un basculement « *plus fréquent et plus précoce* » des chômeurs vers le RMI. Ils relèvent alors de la collectivité publique, notamment des Conseils Généraux.

Créations d'emplois et mesures ambitieuses

Le nombre et la qualité des créations d'emploi restent la solution économique et sociale pour résorber le taux de chômage, la pauvreté et l'exclusion, pour asseoir une relance économique fondée sur la consommation. Les moyens à mobiliser existent :

- les profits s'envolent – chaque jour des nouveaux records atteints ;
- les 23 milliards d'euros par an d'allègement des cotisations sociales consentis par le Gouvernement au détriment du financement de la protection sociale et sans effet réel sur l'emploi ;
- les milliards d'aides des collectivités publiques dispensées sans aucun contrôle.

Les principales exigences de la CGT concernant l'assurance chômage

➤ *Garantir un véritable revenu de remplacement*

Nos propositions s'inscrivent dans un processus de construction de Sécurité Sociale Professionnelle dans le cadre d'un Nouveau Statut du Travail Salarié. S'agissant de la suppression d'emploi, nous réfutons le report des risques sur le salarié. Nous

considérons que la suppression d'emploi ne devrait pas entraîner la rupture du contrat de travail. Celui-ci se poursuivrait jusqu'à l'obtention d'un nouvel emploi avec un salaire au moins identique à celui perdu.

Dans l'immédiat, la délégation portera comme exigences :

- 80% du salaire brut jusqu'au retour à l'emploi stable et à temps plein pour les salariés licenciés,
- Une allocation au moins égale à 80% du SMIC pour les primo demandeurs d'emploi,
- La Prise en charge des cotisations aux caisses de retraites complémentaires.

➤ **Combattre la précarité :**

- Assurer aux salariés travaillant à temps partiel un revenu de remplacement calculé sur un temps plein. Les femmes représentent plus de 80 % des 1,7 millions de salariés à temps partiel. 50 % des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté sont des salariés.
- 60 % des entrées au chômage par an font suite à des emplois précaires : CDD, intérim, contrats divers précaires, saisonniers. Aussi, notre exigence portera sur une majoration des cotisations pour les entreprises qui multiplient les contrats précaires : passer d'un taux unique de 4 % à :
 - 13 % pour les intérimaires et les contrats « nouvelle embauche »,
 - 9 % pour les autres contrats précaires dont les CDD.

➤ **Gagner pour chacun le droit à un emploi conforme à sa qualification**

Un chômeur ou un salarié licencié pour motif économique ne peut refuser une « offre convenable d'emploi » sous peine de se voir réduire ou supprimer ses droits.

- Ouverture d'une négociation sur la définition de l'offre valable d'emploi (voir pour le détail la fiche ci – jointe),
- Doter la commission paritaire de toutes les prérogatives afin que le droit de recours des chômeurs à l'encontre d'une sanction soit effectif.

➤ **Créer un véritable droit à la formation pour tous les demandeurs d'emploi**

- Donner la possibilité à chaque demandeur d'emploi de pouvoir bénéficier d'une formation longue, qualifiante et diplômante,
- Financement intégral des frais liés au suivi d'une formation (inscriptions, déplacements et hébergement)

➤ **Gagner les moyens financiers pour la recherche d'emploi**

- Prise en charge totale des frais résultant de la recherche d'emploi (transports, affranchissement.....),
- Le rétablissement des aides matérielles dans le cadre du fond social

➤ **Nos exigences portent aussi sur :**

- La pertinence et le contrôle des fonds publics.
- La mise en place d'une structure régionale ayant mission d'examiner les « admissions en non valeur » des cotisations patronales non payées. Cette structure serait informée des aides publiques reçues par les pouvoirs publics.
- le paiement par les entreprises de l'intégralité du revenu de remplacement lors de licenciements résultant de délocalisations ou de restructurations malgré ses profits ou ceux du groupe ainsi que le remboursement aux Assedic des indemnités versées lorsque le licenciement a été jugé abusif.